

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

A l'attention des participants à la
consultation concernant l'avant-projet de
loi relatif à l'initiative parlementaire
« Libérer les investissements dans le
renouvelable sans pénaliser les gros
consommateurs »

Le 27 septembre 2012

12.400 Initiative parlementaire « Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs (CEATE-N) »

Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a adopté le 21 août 2012 un avant-projet de révision de la loi sur l'énergie (LEne) mettant en œuvre les demandes de l'initiative parlementaire 12.400. Nous vous faisons parvenir en annexe cet avant-projet de loi pour prise de position dans le cadre de la procédure de consultation.

La modification proposée vise à rapidement renforcer le soutien à la production de courant vert et soulager les entreprises à forte consommation d'énergie sans attendre la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, prévue au plus tôt pour le début de l'année 2015. Il s'agit concrètement d'une proposition de modification ciblée de la LEne.

La commission propose, afin de diminuer la liste d'attente qui s'est créée pour percevoir la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et permettre la réalisation d'un plus grand nombre de projets, d'augmenter à 1,5 centime/kWh le supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension servant principalement à financer la RPC (art. 15b LEne ; le supplément maximal est de 1 centime/kWh dès 2013). Si le supplément était maintenu à 1 centime/kWh, il n'y aurait plus après 2013 de réduction notable de la liste d'attente. Or, il s'agirait d'une situation insatisfaisante que la commission entend éviter. Parallèlement, pour ne pas solliciter d'avantage les entreprises dont la facture d'électricité représente 5 % et plus de la valeur ajoutée brute, celles-ci pourront se faire rembourser partiellement ou intégralement le supplément moyennant un engagement pour une plus grande efficacité énergétique. La commission recommande en outre de préciser dans la loi que les producteurs de courant vert doivent pouvoir choisir d'injecter dans le réseau l'ensemble de l'énergie produite ou uniquement l'énergie qui excède celle qu'ils ont simultanément consommée (consommation propre). Une minorité de la commission rejette la hausse du supplément qu'elle veut maintenir à 1 centime/kWh.

Afin que les nouvelles dispositions puissent être en vigueur au 1^{er} janvier 2014, la consultation ne durera que jusqu'à la mi-novembre 2012.

Nous vous invitons à envoyer votre avis d'ici au **vendredi 16 novembre 2012** par e-mail à 12.400@bfe.admin.ch ou par courrier à l'**Office fédéral de l'énergie, procédure de consultation 12.400, case postale, 3003 Berne**.

M. Boris Krey, de l'Office fédéral de l'énergie (tél. 031 325 31 56; boris.krey@bfe.admin.ch), et Mme Natacha Devaux, secrétaire adjointe des CEATE (tél. 031 325 88 87 ; natacha.devaux@parl.admin.ch), se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés à partir de la page Internet de la commission (www.parlement.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le président de la commission

Eric Nussbaumer

Annexes :

- avant-projet et rapport explicatif de la CEATE-N du 21 août 2012
- liste des participants à la consultation